



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-088**

**PUBLIÉ LE 7 MAI 2021**

# Sommaire

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

- 33-2021-04-28-00008 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée au docteur vétérinaire Alexandra LANGFORD (2 pages) Page 5
- 33-2021-04-28-00007 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée au docteur vétérinaire Charlotte MATHIEU (2 pages) Page 8
- 33-2021-05-04-00010 - Arrêté préfectoral modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 (4 pages) Page 11

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR**

- 33-2021-03-10-00075 - Arrêté ministériel du 10 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier à des parcelles et parties de parcelles propriété de la commune du Porge et situées sur les communes du Porge et de Lacanau (Gironde) (5 pages) Page 16
- 33-2021-03-10-00074 - Arrêté ministériel du 10 mars 2021 prononçant l'application du régime forestier à des parcelles et parties de parcelles situées sur la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde) (4 pages) Page 22

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

- 33-2021-05-04-00011 - Avis favorable du 04/05/2021 émis par la CDAC qui s'est réunie le 28/04/2021 autorisant à la SNC LIDL l'extension d'un ensemble commercial de 11 997 m<sup>2</sup> par la création d'un supermarché LIDL de 1415 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 1 rue Gutenberg à BIGANOS (33880) (5 pages) Page 27
- 33-2021-05-04-00012 - Avis favorable du 04/05/2021 émis par la CDAC qui s'est réunie le 28/04/2021 autorisant à la SNC LIDL l'extension de 693 m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché LIDL de 750 m<sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente totale du supermarché à 1443 m<sup>2</sup> situé 11 rue Salvador Allende à FLOIRAC (33270) (5 pages) Page 33

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

- 33-2021-05-07-00002 - Arrêté de circulation RN89 Travaux RTE Ech 5 et 6 - 2021-gir-043 du 07\_05\_2021 (3 pages) Page 39

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

- 33-2021-04-27-00011 - récépissé de déclaration Boennec Jardinage Service Entretien (2 pages) Page 43
- 33-2021-04-28-00006 - récépissé de déclaration BONTEMPS Laetitia (1 page) Page 46
- 33-2021-04-16-00012 - récépissé de déclaration BORDEAUX RIVE DROITE SERVICES A LA PERSONNE (2 pages) Page 48
- 33-2021-04-27-00008 - récépissé de déclaration BRUN Vanessa (1 page) Page 51
- 33-2021-05-03-00006 - récépissé de déclaration DEBANDE A (1 page) Page 53

33-2021-04-27-00005 - récépissé de déclaration DUCLION J (1 page)	Page 55
33-2021-04-28-00005 - récépissé de déclaration FANSA C (1 page)	Page 57
33-2021-04-22-00006 - récépissé de déclaration FAVERON (1 page)	Page 59
33-2021-04-26-00011 - récépissé de déclaration HART P (1 page)	Page 61
33-2021-04-27-00012 - récépissé de déclaration JUVESY J (1 page)	Page 63
33-2021-04-22-00007 - récépissé de déclaration LA COMPAGNIE DES FAMILLES (1 page)	Page 65
33-2021-04-27-00009 - récépissé de déclaration LAFFARGUE J (1 page)	Page 67
33-2021-04-30-00007 - récépissé de déclaration LUCAS J (1 page)	Page 69
33-2021-04-22-00008 - récépissé de déclaration MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE (1 page)	Page 71
33-2021-04-27-00006 - récépissé de déclaration MCPROSERVICES (2 pages)	Page 73
33-2021-04-26-00010 - récépissé de déclaration MOSAIQUE SERVICES (2 pages)	Page 76
33-2021-04-28-00004 - récépissé de déclaration NICKEL SERVICES A LA PERSONNE (1 page)	Page 79
33-2021-05-03-00007 - récépissé de déclaration OURIDA B (1 page)	Page 81
33-2021-04-27-00010 - récépissé de déclaration SOUHILA K (1 page)	Page 83
33-2021-04-27-00007 - récépissé de déclaration TOUT A DOM SERVICES ARCACHON (2 pages)	Page 85
33-2021-04-22-00010 - récépissé de déclaration TRINITE (2 pages)	Page 88
33-2021-04-29-00004 - récépissé de retrait de déclaration DOM'YA SERVICES A LA PERSONNE (retrait) (2 pages)	Page 91
33-2021-04-22-00009 - récépissé modificatif de déclaration BOUCHARD N (1 page)	Page 94

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Logement Adapté**

33-2021-05-07-00008 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association APAIS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages)	Page 96
33-2021-05-07-00004 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association GAPS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 99
33-2021-05-07-00003 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association GAPS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages)	Page 102
33-2021-05-07-00007 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association LE LIEN pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 105

33-2021-05-07-00006 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association LE LIEN pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages) Page 108

33-2021-05-07-00009 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association UDAF 33 pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages) Page 111

33-2021-05-07-00005 - Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de l'association La Maison de Simone pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages) Page 114

**DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet**

33-2021-05-03-00008 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers d'Arcachon en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 117

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2021-05-07-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la ville de Bordeaux des travaux de réhabilitation radiologique de terrains contaminés par du radium 226 (3 pages) Page 122

DDPP

33-2021-04-28-00008

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire  
spécialisée au docteur vétérinaire Alexandra  
LANGFORD



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-243 du 28 avril 2021**

**attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée au docteur vétérinaire Alexandra LANGFORD**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame Alexandra LANGFORD, née le 25 juin 1983, et domiciliée professionnellement : Clinique vétérinaire Dune & Océan, 32C Grande Rue, 33590 VENSAC ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Alexandra LANGFORD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire spécialisée ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire spécialisée pour intervention dans des établissements de prélèvement, de stockage ou d'insémination de sperme ou d'hébergement de mâles reproducteurs prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alexandra LANGFORD, administrativement domiciliée : Clinique vétérinaire Dune & Océan, 32C Grande Rue, 33590 VENSAC

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 22131.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire spécialisée est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** : Madame Alexandra LANGFORD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Alexandra LANGFORD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 28 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2021-04-28-00007

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire  
spécialisée au docteur vétérinaire Charlotte  
MATHIEU





**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-244 du 28 avril 2021**

**attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée au docteur vétérinaire Charlotte MATHIEU**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame Charlotte MATHIEU, née le 14 septembre 1989, et domiciliée professionnellement : Clinique vétérinaire Dune & Océan, 32C Grande Rue, 33590 VENSAC ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Charlotte MATHIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire spécialisée ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire spécialisée pour intervention dans des établissements de prélèvement, de stockage ou d'insémination de sperme ou d'hébergement de mâles reproducteurs prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Charlotte MATHIEU, administrativement domiciliée : Clinique vétérinaire Lac et Océan, 8 impasse Roussignan, 33990 NAUJAC SUR MER

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30405.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire spécialisée est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** : Madame Charlotte MATHIEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Charlotte MATHIEU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire spécialisée entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 28 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
le chef de service

Frédéric JACQUET



DDPP

33-2021-05-04-00010

Arrêté préfectoral modifiant la liste départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation  
des propriétaires et détenteurs de chiens de  
catégories 1 et 2

**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-259 du 04 mai 2021  
modifiant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**A R R Ê T E :**

**Article premier** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/20	Lieu-dit La Ferrière 24300 AUGIGNAC Tél. : 06 50 04 77 26	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOISSEAU Marie-Claire	19/07/19	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BUSTIN Sabrina	02/04/21	7 lieu-dit les Faures Nord 33420 ST AUBIN DE BRANNE Tél. : 06 12 67 59 97	A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER- LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	22/12/16	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DELACOUR Franck	05/06/20	L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	* à domicile chez les particuliers * L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET
DEVERGNE Jean-Michel	15/12/20	Flair et Crocs 33 7 chemin de Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 73 41 03 71	Flair et Crocs 33 7 chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DRU Karine	22/07/20	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS Tél. : 06 68 82 31 08	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS
FAUX Jean Jacques	17/02/20	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
GOBERT Christine	04/03/17	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 15 69 69	A domicile, chez les particuliers
GOBERT Eddy	04/03/17	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 96 26 77	A domicile, chez les particuliers
GONZALES Mathieu	05/01/17	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC Tél. : 06 45 20 86 80	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC
GUERIN Rémi	29/03/19	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES Tél. : 06 75 79 22 29	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES
JEREMIASZ Sarah	01/04/19	5 lieu-dit Les Mouillots 33860 REIGNAC Tél. : 06 42 83 06 73	* à domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
LAFON Paule	28/03/17	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	* 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC * 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS
LAURENT Sandrine	24/04/18	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LOSITO Olivier	29/03/17	LE CANIDE DE L'OLIVIER 311 impasse des Communaux 33710 PUGNAC Tél. : 05 26 20 92 35	LE CANIDE DE L'OLIVIER 311 impasse des Communaux 33710 PUGNAC
MACOMBE Jean	18/01/17	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 80 47 43 25	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
MACOMBE Nicole	18/01/17	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 80 47 43 25	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
METIVIER Pascal	16/12/20	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur de Puynormand 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MOULINIER Manon	07/12/20	725 route de Pauillac 33290 LE PIAN MEDOC Tél. : 06 85 79 48 23	Chez les propriétaires
PETIT-ETIENNE Germinal	05/05/20	Clinique Vétérinaire 9 place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
POUKAËR Erwan	01/06/16	Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 27 37 31 26	* Chez les propriétaires ou * Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
SANT Karine	18/12/20	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE Tél. : 06 66 87 50 11	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE
VERSCHUEREN Wini	20/05/20	Canecole 16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE
VIDEIRA Filipe	08/07/20	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

**Article 2** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2021-163 du 07 avril 2021 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bruges, le 04 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
L'adjointe au chef de service,

Carine GARCIA



#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Gironde,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75 236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet. Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-03-10-00075

Arrêté ministériel du 10 mars 2021 prononçant  
l'application du régime forestier à des parcelles et  
parties de parcelles propriété de la commune du  
Porge et situées sur les communes du Porge et de  
Lacanau (Gironde)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du **10 MARS 2021**

**prononçant l'application du régime forestier à des parcelles et parties de parcelles propriété de la commune du Porge, et situées sur les communes du Porge et de Lacanau (Gironde)**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et L.214-3 et R.214-2 à 214-8 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016 relative à l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L. 211-1 du code forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis,

Vu le procès-verbal (PV) de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier du 9 janvier 2020 établi par l'agence territoriale Landes Nord-Aquitaine de l'Office national des forêts, signé par le propriétaire avec avis défavorable à l'application du régime forestier aux parcelles mentionnées dans le PV,

Vu le courrier du maire du Porge du 12 décembre 2019 et la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019 refusant de faire relever du régime forestier la forêt communale reconnue susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière conformément à l'article L. 211-1 du code forestier,

Vu le courrier de la préfète de la Gironde du 23 juillet 2019, le courrier de l'ONF du 5 décembre 2019 et l'ensemble du dossier transmis, notamment le rapport technique de présentation de l'agence territoriale Landes Nord-Aquitaine de l'Office national des forêts du 9 janvier 2020, en vue de la mise en œuvre de la procédure ministérielle d'application du régime forestier prévue par l'article L. 214-3 du code forestier,

Vu les cartes et relevés de propriété de la commune du Porge,

Vu l'avis favorable du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 22 décembre 2020,

**Arrête :**

**Article 1**

Les surfaces des parcelles et parties de parcelles ci-dessous listées, propriété de la commune du Porge, et situées sur les communes du Porge et de Lacanau (Gironde) relèvent du régime forestier. Le régime forestier porte sur 2 113 hectares 48 ares 36 centiares. En relèvent les surfaces ci-après désignées :

Commune de situation	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Partie	Surface cadastrale totale (ha)	Surface cadastrale (ha) relevant du Régime Forestier
LE PORGE	LA POTENCE	0A	0018		6,7925	6,7925
LE PORGE	LA POTENCE	0A	0042		1,5057	1,5057
LE PORGE	LA LANDE COUSTEYRE	0A	0133		5,7899	5,7899
LE PORGE	LE BARAIL	0A	0216		7,8600	7,8600
LE PORGE	LE BARAIL	0A	0217		2,4375	2,4375
LE PORGE	LE BARAIL	0A	0218		3,5050	3,5050
LE PORGE	LE BARAIL	0A	0219		0,1864	0,1864
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0220		0,7013	0,7013
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0221		0,4998	0,4998
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0222		5,5100	5,5100
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0223		3,3011	3,3011
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0224		0,0772	0,0772
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0225		1,0470	1,0470
LE PORGE	LE SECAILLAT	0A	0227		16,2450	16,2450
LE PORGE	LE CHALET	0A	0229		4,7267	4,7267
LE PORGE	LANDES DU VIGNAS	0A	0587		2,4175	2,4175
LE PORGE	LANDES DU VIGNAS	0A	0588		0,2412	0,2412
LE PORGE	LANDES DU VIGNAS	0A	0589		2,6700	2,6700
LE PORGE	LANDES DU VIGNAS	0A	0590		1,3271	1,3271
LE PORGE	LANDES DU VIGNAS	0A	0591		3,0591	3,0591
LE PORGE	VIEUX VIGNAS EST	AC	0002		12,7018	12,7018
LE PORGE	VIEUX VIGNAS EST	AC	0003		0,3633	0,3633
LE PORGE	VIEUX VIGNAS EST	AC	0006		1,6704	1,6704
LE PORGE	VIEUX VIGNAS EST	AC	0007		28,8576	28,8576
LE PORGE	POUPA	AC	0008		0,3447	0,3447
LE PORGE	POUPA	AC	0009		2,6910	2,6910
LE PORGE	POUPA	AC	0010		0,3224	0,3224
LE PORGE	POUPA	AC	0012		132,7832	132,7832
LE PORGE	BATOURTOT	AC	0034		19,6440	19,6440
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0002		1,9500	1,9500
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0003	partie	211,9669	210,7530
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0004		0,2728	0,2728
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0007	partie	2,0008	1,7766
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0008	partie	0,2772	0,2507
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0009		1,5511	1,5511
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0010		10,2400	10,2400
LE PORGE	GLEIZE VIEILLE	AD	0011		16,9053	16,9053
LE PORGE	GLEIZE VIEILLE	AD	0012		19,0349	19,0349
LE PORGE	GLEIZE VIEILLE	AD	0013	partie	86,1068	84,0560
LE PORGE	AV DE L OCEAN	AD	0016	partie	8,9332	8,3380
LE PORGE	GLEIZE VIEILLE	AD	0020	partie	11,7124	10,8253
LE PORGE	GLEIZE VIEILLE	AD	0021		0,4176	0,4176
LE PORGE	GLEIZE VIEILLE	AD	0022		1,9511	1,9511

LE PORGE	LE BARRAIL SECAILLA	AD	0099		6,5601	6,5601
LE PORGE	LE BARRAIL SECAILLA	AD	0107		0,9850	0,9850
LE PORGE	LE BARRAIL SECAILLA	AD	0110		1,1733	1,1733
LE PORGE	SAINT MIKEOU EST	AD	0141		70,1289	70,1289
LE PORGE	LE BARRAIL SECAILLA	AD	0146		1,7126	1,7126
LE PORGE	LEDE DE LEUTRADE	AI	0001	partie	2,3720	2,2097
LE PORGE	LEDE DE LEUTRADE	AI	0002	partie	218,1673	217,9172
LE PORGE	LEDE DE LEUTRADE	AI	0003		2,0540	2,0540
LE PORGE	LEDE DE LEUTRADE	AI	0004		0,0024	0,0024
LE PORGE	LEDE DE LEUTRADE	AI	0005		0,0026	0,0026
LE PORGE	LEDE DE L ILET	AI	0052		4,4272	4,4272
LE PORGE	LEDE DE L ILET	AI	0067		3,6180	3,6180
LE PORGE	DUNES DE LANGOUARDE	AI	0072		2,9365	2,9365
LE PORGE	DUNES DE LANGOUARDE	AI	0082		1,4220	1,4220
LE PORGE	DUNES DE LANGOUARDE	AI	0083		138,4498	138,4498
LE PORGE	DUNES DE LANGOUARDE	AI	0084		1,3765	1,3765
LE PORGE	DUNES DE LANGOUARDE	AI	0085		146,3412	146,3412
LE PORGE	PASSE DE LAUROS	AK	0004	partie	14,5560	8,5700
LE PORGE	PASSE DE LAUROS	AK	0005		115,7059	115,7059
LE PORGE	PASSE DE LAUROS	AK	0012		2,0090	2,0090
LE PORGE	PAS DU BOUC	AK	0085		1,4076	1,4076
LE PORGE	DUNES DE LESCOURASSE	AK	0094		0,0080	0,0080
LE PORGE	DUNES DE LESCOURASSE	AK	0095		0,0080	0,0080
LE PORGE	DUNES DE LESCOURASSE	AK	0096	partie	44,4520	42,8245
LE PORGE	DUNES DE LESCOURASSE	AK	0098		1,6229	1,6229
LE PORGE	DUNES DE LESCOURASSE	AK	0101		142,3063	142,3063
LE PORGE	PASSE DE LAUROS	AK	0104	partie	1,7200	0,4755
LE PORGE	DUNES DE LESCOURASSE	AK	0157		172,1399	172,1399
LE PORGE	L ESTAGNOT	AN	0003		39,8560	39,8560
LE PORGE	L ESTAGNOT	AN	0004		0,3195	0,3195
LE PORGE	DUNE DU GRAND ESTAGNOT	AN	0005		1,0992	1,0992
LE PORGE	DUNE DU GRAND ESTAGNOT	AN	0006		2,4049	2,4049
LE PORGE	DUNE DE TREULA	AN	0065		169,9755	169,9755
LE PORGE	DUNE DE TREULA	AN	0066		0,0085	0,0085

LE PORGE	DUNE DE TREULA	AN	0067		2,4444	2,4444
LACANAU	CAILLAU	AV	0009		0,0979	0,0979
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0395		0,7280	0,7280
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0396		0,4711	0,4711
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0397		9,4645	9,4645
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0398	partie	11,5925	8,2729
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0399		0,3920	0,3920
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0400		0,6027	0,6027
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	0401		12,5600	12,5600
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0526		7,8530	7,8530
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0527		2,7573	2,7573
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0529		0,7962	0,7962
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0530		33,0710	33,0710
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0531		0,6228	0,6228
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0532		12,6260	12,6260
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0533		1,7112	1,7112
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0534		13,4678	13,4678
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0535		0,5505	0,5505
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0536		19,7113	19,7113
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0537		1,2598	1,2598
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0538		0,1726	0,1726
LE PORGE	LA RAHOUSE DE MISTRE	0B	0539		2,4040	2,4040
LE PORGE	LANDES DE SAUMOS	0B	1016		29,2222	29,2222
LE PORGE	LANDES DE GOUPILLEYRE	0C	0560		6,1276	6,1276
LE PORGE	LAUROS-OUEST	0D	0695		6,4378	6,4378
<b>FORET COMMUNALE DU PORGE surface totale pour application du Régime Forestier</b>						<b>2113,4836</b>

## Article 2

Cet arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 MARS 2021

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,



**Julien DENORMANDIE**

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-03-10-00074

Arrêté ministériel du 10 mars 2021 prononçant  
l'application du régime forestier à des parcelles et  
parties de parcelles situées sur la commune  
d'Andernos-les-Bains (Gironde)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du **10 MARS 2021**  
prononçant l'application du régime forestier à des parcelles et parties de parcelles situées  
sur la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde)

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et L.214-3 et R.214-2 à 214-8 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016 relative à l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L. 211-1 du code forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier du 20 janvier 2020 établi par l'agence territoriale Landes Nord-Aquitaine de l'Office national des forêts, non signé par le propriétaire qui a fait part de son refus d'application du régime forestier aux parcelles mentionnées dans le PV ;

Vu le courrier du maire d'Andernos-les-Bains du 27 mai 2020 et la délibération du conseil municipal d'Andernos-les-Bains du 20 septembre 2019 refusant de faire relever du régime forestier la forêt communale reconnue susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière conformément à l'article L. 211-1 du code forestier ;

Vu les courriers de la préfète de la Gironde des 23 juillet 2019 et 2 avril 2020 et l'ensemble du dossier transmis, notamment le rapport technique de présentation de l'agence territoriale Landes Nord-Aquitaine de l'Office national des forêts du 20 janvier 2020, en vue de la mise en œuvre de la procédure ministérielle d'application du régime forestier prévue par l'article L. 214-3 du code forestier ;

Vu les cartes et relevés de propriété de la commune d'Andernos-les-Bains,

Vu l'avis favorable du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 22 décembre 2020,

Arrête :

## Article 1

Les surfaces des parcelles et parties de parcelles ci-dessous listées, sur la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde) relèvent du régime forestier. Le régime forestier porte sur 379 hectares 7 ares 93 centiares. En relèvent les surfaces ci-après désignées :

Commune de situation	Adresse	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface cadastrale (Ha)	Partie	Surface cadastrale (Ha) relevant du régime forestier
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	1	23,0722	Partie	12,4168
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	2	1,8051	Partie	0,8647
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	3	1,6728	Partie	0,7149
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	4	17,6183	Partie	11,6406
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	5	1,1466	Partie	0,9251
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	6	5,0957	Partie	3,2043
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	7	14,6537	Partie	13,6372
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	9	1,3221	Partie	0,3306
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	10	4,7298		4,7298
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	11	1,1988	Partie	1,0244
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	12	0,1295		0,1295
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	13	5,9952		5,9952
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	14	12,9285		12,9285
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	15	1,2946	Partie	0,3899
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	16	5,1609	Partie	4,371
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	AY	17	13,2543	Partie	12,9562
ANDERNOS-LES-BAINS	LA MONTAGNE	BT	11	3,0756		3,0756
ANDERNOS-LES-BAINS	LOT RESIDENCE ANDERNOS 3	BT	79	2,1904	Partie	1,3085
ANDERNOS-LES-BAINS	LA MONTAGNE	BV	61	38,8438		38,8438
ANDERNOS-LES-BAINS	CANADIENS NORD	BV	126	1,7102		1,7102
ANDERNOS-LES-BAINS	CANADIENS NORD	BV	168	1,3498	Partie	1,2366



ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	3	0,2819		0,2819
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	6	1,4266	Partie	1,3392
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	8	15,9736		15,9736
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	9	2,7362		2,7362
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	10	11,3896	Partie	11,156
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	11	0,0243		0,0243
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	12	0,0675		0,0675
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	13	1,1369		1,1369
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	14	7,4776		7,4776
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	15	0,4201		0,4201
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	16	13,3066		13,3066
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BX	44	17,0408		17,0408
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BY	1	7,4135		7,4135
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BY	2	1,4521		1,4521
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BY	3	15,846		15,846
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BY	4	47,4368	Partie	40,5179
ANDERNOS-LES-BAINS	QUERQUILLAS	BY	40	12,6305	Partie	12,0662
ANDERNOS-LES-BAINS	GALBEN	BZ	2	13,7511	Partie	11,1624
ANDERNOS-LES-BAINS	GALBEN	BZ	3	0,4191		0,4191
ANDERNOS-LES-BAINS	AV DE BORDEAUX	BZ	4	13,7179	Partie	11,5485
ANDERNOS-LES-BAINS	GALBEN	BZ	5	0,4034		0,4034
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	3	38,0708	Partie	33,4406
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	6	22,9215	Partie	20,7733
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	7	1,2434		1,2434
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	8	9,2187		9,2187

ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	10	12,4733	Partie	9,547
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	12	0,4693	Partie	0,1851
ANDERNOS-LES-BAINS	LE COMMUNAL	CA	13	1,4488	Partie	0,448
<b>Surface totale relevant du régime forestier</b>						<b>379,0793</b>

**Article 2**

Cet arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait le 10 MARS 2021**

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,



Julien DENORMANDIE

# DDTM GIRONDE

33-2021-05-04-00011

Avis favorable du 04/05/2021 émis par la CDAC qui s'est réunie le 28/04/2021 autorisant à la SNC LIDL l'extension d'un ensemble commercial de 11 997 m<sup>2</sup> par la création d'un supermarché LIDL de 1415 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 1 rue Gutenberg à BIGANOS (33880)



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
Commune de BIGANOS  
Extension d'un ensemble commercial par création d'un supermarché LIDL  
de 1415 m<sup>2</sup> de surface de vente  
AVIS n°2021/06**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 26 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant rectification de l'arrêté de composition du 08 avril 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde ;

**VU** la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par Monsieur Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif, donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier enregistrée en Mairie de Biganos le 25 février 2021 sous le n° PC n° 033 051 21 K 0014 reçue au secrétariat de la Commission le 08 mars 2021 et enregistrée le 07/04/2021 au secrétariat de la Commission, pour l'extension d'un ensemble commercial de 11 997 m<sup>2</sup> de surface de vente par la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 415 m<sup>2</sup>, par transfert/extension du supermarché LIDL actuellement localisé 14 rue Gutenberg à Biganos, situé 1 rue Gutenberg à BIGANOS (33880) ;

**VU** le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 16 avril 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 28 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par Monsieur Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif, donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier, en sa qualité de future propriétaire/exploitante du futur supermarché LIDL,

**CONSIDERANT** que le projet se situe 1 rue Gutenberg à Biganos, au sein d'un ensemble commercila formé des magasins BRICO DEPOT de 6447 m<sup>2</sup> de surface de vente, BUT de 4000 m<sup>2</sup> de surface de vente, Mr Meuble de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente et H&H de 550 m<sup>2</sup> de surface de vente et intégré dans la ZAC du Moulin de la Cassadote, qu'il concerne le transfert de l enseigne LIDL actuellement présente au 14 rue Gutenberg sur une surface de vente de 985 m<sup>2</sup>, qu'il sera réalisé à 700 m. plus loin,

**CONSIDERANT** que le projet sera réalisé sur un foncier de 9 590 m<sup>2</sup> où se trouve un bâtiment préalablement occupé par l'enseigne Kiloutou et abandonné depuis 2015 qui sera démoli pour permettre la construction du supermarché qui disposera d'une surface de vente de 1 415 m<sup>2</sup>, que le bâtiment actuellement occupé par l'enseigne LIDL a déjà fait l'objet de courrier d'intérêt pour une reprise de bail commercial,

**CONSIDERANT** que la commune de Biganos n'est pas couverte actuellement par un SCoT, que le projet n'est pas soumis à l'application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme relatif au principe de l'urbanisation limitée puisque la parcelle concernée était déjà ouverte à l'urbanisation avant le 4 juillet 2003,

**CONSIDERANT** qu'au regard du PLU de la commune de Biganos approuvé le 5 octobre 2004 et révisé le 20 octobre 2010, le projet se situe en zone UY destinée à l'implantation d'activités économiques et commerciales, qu'il est compatible avec les orientations locales d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la zone de chalandise regroupe 9 communes du département de la Gironde, son évolution démographique représente +31,68 % depuis 2008,

**CONSIDERANT** que le projet qui consiste au déplacement de l'enseigne à quelques centaines de mètres au sein d'une même zone d'activités commerciales, prendra place sur une friche commerciale inoccupée depuis 2015, dont la nouvelle réalisation sera de nature à améliorer la qualité urbaine de cette zone,

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la création d'un parc de stationnement d'une capacité de 50 places perméables (pavés drainants) dont 3 places réservées aux PMR, 2 places réservées aux familles avec enfant, 8 places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques et 16 places prééquipées, qu'il respecte les dispositions de la loi Alur en termes de compacité des aires de stationnement avec un coefficient de 0,748. Aussi, la création projetée de 57 places de parking sur des espaces vert pouvant être utilisées en cas de « forte affluence » mais non prises en compte dans le calcul, sera abandonnée et confortée en espaces verts, de plus, l'enseigne profitera également de la mutualisation du parking du magasin voisin « Brico Dépôt » qui comprend 130 places clients,

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

2

CONSIDERANT que le projet prévoit une augmentation des espaces verts passant de 2 440 m<sup>2</sup> à 3 876 m<sup>2</sup>, soit une évolution de 732 m<sup>2</sup>, prévoit une réduction de la surface de la voirie passant de 4 831 m<sup>2</sup> à 3 477 m<sup>2</sup>, il contribuera ainsi à une réduction de l'imperméabilisation des sols sur cette friche commerciale,

CONSIDERANT que l'enseigne LIDL est implantée dans cette zone commerciale depuis 2012, que le bâtiment actuellement occupé par l'enseigne LIDL qui sera laissé vacant trouvera preneur, le projet contribuera ainsi à résorber une friche commerciale inoccupée depuis 2015,

CONSIDERANT que le projet situé sur la commune de Biganos au sein de la zone commerciale positionnée entrée de ville Sud-Est de la commune, à proximité et accessible via deux axes majeurs de la zone de chalandise la RD 3 et la RD 1250, que le site du projet est situé en bordure de la rue Gutenberg accessible via la RD 3E13 faisant la jonction entre ces deux giratoires d'entrée de zone,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un accès supplémentaire véhicules légers depuis la voie de desserte actuelle du magasin Brico et du magasin But à l'accès existant,

CONSIDERANT que le projet générera 296 véhicules/jour soit une augmentation du trafic routier induite par le transfert du magasin de 0 à 4 % sur le réseau principal, les estimations de réserves de capacité montrent qu'aucune dégradation n'est à prévoir sur les carrefours desservant le projet, et ce, même en période estivale,

CONSIDERANT que le projet bénéficiera d'une aire de livraison situé à l'Ouest du bâtiment accessible depuis l'entrée rue Gutenberg dont l'accès sera mutualisé avec les poids-lourds qui livreront le Brico Dépôt situé au Nord du projet,

CONSIDERANT que le projet sera livré par 2 à 3 poids lourds tous les jours en dehors des horaires d'ouverture à la clientèle,

CONSIDERANT que le site du projet est directement desservi par la ligne 610 du réseau départemental TransGironde, qu'il est également accessible depuis le réseau de transports en commun Baïa du territoire du Sud Bassin, l'arrêt le plus proche est à 1.2 kilomètres,

CONSIDERANT que La zone d'activités commerciales bénéficie d'un maillage de trottoirs et de pistes cyclables permettant de relier les différents commerces de la zone commerciale, le centre-ville et les zones d'habitations les plus proches, 10 places munies d'arceaux permettront le stationnement cyclable sur le site,

CONSIDERANT que le projet de création par transfert ne viendra pas impacter le dynamisme commercial du centre-ville de la commune d'implantation et de la zone de chalandise, le point de vente étant déjà existant, son activité ne sera pas de nature à perturber l'équilibre existant entre périphérie et centre-ville,

CONSIDERANT que les accès actuels seront conservés pour desservir le projet,

CONSIDERANT que la conception du projet a été étudiée pour une performance énergétique supérieure à ce qu'impose la Réglementation Thermique 2012, que le bâtiment commercial disposera de panneaux photovoltaïques installés en toiture sur une emprise de 880 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ce projet permet la remobilisation d'un foncier bâti en friche, il améliore la qualité du site par les efforts portés sur les aménagements architecturaux et paysagers, que sur les espaces verts réalisés il est prévu la plantation de 83 arbres,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances significatives visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,

2, esplanade Charles-de-Gaule  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

3

CONSIDERANT que le projet est situé dans la commune la plus peuplée de la zone de chalandise avec 10 921 habitants en 2018 au sein de la zone commerciale majeure de la zone de chalandise qui regroupe un tissu diversifié de GMS alimentaires et non alimentaires,

CONSIDERANT que le projet proposera un nouveau supermarché LIDL issu du concept éco-responsable, un concept rénové et durable dans un souci de confort d'achat de la clientèle notamment par la largeur des allées et un éclairage naturel et confort de travail du personnel,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet connaît une croissance démographique de +31,68 % entre 2008 et 2018 soit 62 073 habitants en 2018,

CONSIDERANT que la population de la commune de Biganos connaît une évolution démographique de +20,02% entre 2008 et 2018,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique et à la clientèle,

CONSIDERANT que le projet contribuera à l'animation et la diversification des services existants sur le site,

CONSIDERANT que le projet aura un impact sur l'emploi par la création de 13 emplois supplémentaires en équivalent temps plein,

CONSIDERANT que le projet permet la requalification d'un site en friche,

CONSIDERANT que le taux de locaux commerciaux vacants des centres-villes de la commune de Biganos et des communes limitrophes est d'environ 11,26 % légèrement inférieur à la moyenne nationale de 11,9 % avec 25 cellules vacantes recensées sur un total de 222 cellules dont 9 cellules vacantes à Biganos représentant 13,2 % de vacance, que les friches commerciales recensées en centre-ville ne disposant pas de la surface suffisante pour accueillir le projet, ni les friches en périphérie qui ne conviennent pas au projet,

CONSIDERANT que le projet aura un impact très léger sur le commerce de centre-ville de moins de 3 emplois, il ne portera pas atteinte à l'attractivité des centres villes de la zone de chalandise ;

**EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial de 11 997 m<sup>2</sup> de surface de vente par la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 415 m<sup>2</sup>, par transfert/extension du supermarché LIDL actuellement localisé 14 rue Gutenberg à Biganos, situé 1 rue Gutenberg à BIGANOS (33880), déposée par la SNC LIDL représentée par M. Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif.**

**Ont voté favorablement :**

- Monsieur Bruno LAFON Maire de Coutras,

2, esplanade Charles-de-Gaule  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

- Monsieur Manuel MARTINEZ Vice-Président de la COBAN représentant le Président de la COBAN,
- Madame Marie LARRUE Présidente du SYBARVAL,
  - Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
  - Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
  - Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,
  - Madame Cécile DE MARCHI-RASSELET Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 4 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial  
Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de la Gironde



Alain GUESDON



## DDTM GIRONDE

33-2021-05-04-00012

Avis favorable du 04/05/2021 émis par la CDAC qui s'est réunie le 28/04/2021 autorisant à la SNC LIDL l'extension de 693 m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché LIDL de 750 m<sup>2</sup> de surface de vente portant la surface de vente totale du supermarché à 1443 m<sup>2</sup> situé 11 rue Salvador Allende à FLOIRAC (33270)



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
Commune de FLOIRAC  
Extension de 693 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché LIDL  
AVIS n°2021/05**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 26 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la présente demande ;

**VU** la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par Monsieur Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif, donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier, enregistrée en Mairie de Floirac le 23 décembre 2020 sous le n° PC n° 033 167 20 Z 0078 reçue au secrétariat de la Commission le 13 janvier 2021 et enregistrée le 24/03/2021 au secrétariat de la Commission, pour l'extension de 693 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché LIDL d'une surface de vente actuelle de 750 m<sup>2</sup> par démolition/reconstruction, portant la surface de vente totale du supermarché après réalisation du projet à 1 443 m<sup>2</sup>, situé 11 rue Salvador Allende à FLOIRAC (33270) ;

**VU** le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 16 avril 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 28 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par Monsieur Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif, donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier, en sa qualité de copropriétaire et exploitant de la construction,

**CONSIDERANT** que le projet se situe 11 rue Salvador Allende à FLOIRAC, au sein de l'ensemble commercial « Dravemont », il consiste en la démolition/reconstruction avec extension sur le même site d'un hypermarché à l enseigne LIDL disposant actuellement d'une surface de vente de 750 m<sup>2</sup> sur une surface de vente de 1 443 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre dans un ensemble commercial existant, composé de petits commerces, bar, restaurant et services dont la réalisation nécessite l'acquisition de foncier supplémentaire passant de 1 860 m<sup>2</sup> à 6 800 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 12 décembre 2016, le projet se situe dans le cœur d'agglomération, au sein d'un nouveau pôle de centralité, il est compatible avec les orientations de ce document,

**CONSIDERANT** qu'au regard du PLUI de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 24 janvier 2020, le projet se situe en zone UM 12\*3 pour un tissu à dominante de grands ensembles et tissu mixte, la construction de commerces y est autorisée,

**CONSIDERANT** que le projet situé dans le quartier Dravemont, va participer au dynamisme de ce quartier qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, le projet est cohérent avec les orientations locales d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la zone de chalandise compte 7 communes du département de la Gironde, la croissance démographique de ce territoire entre 2007 et 2017 est de +6,12 %,

**CONSIDERANT** que le projet concerne la démolition et reconstruction avec extension sur un même site d'un supermarché LIDL, il s'intègre à l'opération urbaine de restructuration et requalification du centre commercial Dravemont, il est cohérent avec les orientations locales de développement urbain, il s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que la capacité du parking sera augmentée de 8 places pour obtenir 58 emplacements dont 34 places seront en rez-de-chaussée sous le magasin, 26 places seront réalisées en revêtement perméable (écovégétal), 4 seront équipées de bornes de recharge et 12 pré-câblées, 2 places réservées aux famille avec enfant (s), 3 places réservées aux PMR,

CONSIDERANT que le projet respecte les dispositions de la loi Alur en termes de compacité des aires de stationnement avec un coefficient de 0,52 inférieur au maximum de 0,75 autorisé,

CONSIDERANT que la surface des espaces verts passera de 14,5 % du foncier à 23,7 % après réalisation du projet, que cette réalisation prévoit une réduction des surfaces enrobées ainsi qu'une augmentation conséquente des espaces verts (986 m<sup>2</sup> actuellement à 1 610 m<sup>2</sup> projetés), ainsi ces travaux amélioreront la perméabilité des sols sur ce site commercial,

CONSIDERANT que le projet n'est pas consommateur d'espace supplémentaire et apparaît satisfaisant quant aux efforts significatifs en matière d'espaces verts,

CONSIDERANT que ce projet participera activement au dynamisme commercial du quartier Dravemont de Floirac, ce centre commercial vieillissant propose une offre commerciale de proximité aux habitants du quartier et certaines cellules commerciales sont actuellement vides ou victimes d'une rotation importante, par conséquent en tant que locomotive commerciale sur ce site, le supermarché LIDL confortera son rôle et rayonnera sur l'ensemble des commerces existants,

CONSIDERANT que le projet est desservi par l'Avenue Salvador Allende qui est le principal axe routier qui assure la desserte directe au site, raccordée au Sud à la D 936, puis par une entrée/sortie régulée par des feux tricolores sur l'Avenue Salvador Allende et une entrée prévue par la rue de la Fontaine,

CONSIDERANT que le projet aura un impact circulatorie insignifiant de l'ordre de +1 % de trafic automobile supplémentaire,

CONSIDERANT que le projet générera 1 à 2 poids lourds supplémentaires par jour, soit un total de 2 à 3 camions journaliers, que les livraisons auront lieu le matin en dehors des heures d'ouverture du magasin, que les véhicules de livraison bénéficieront d'un quai de déchargement situé sur un espace latéral du supermarché, qu'ils y accéderont par une entrée rue de la Fontaine et la sortie s'effectuera par la rue Salvador Allende,

CONSIDERANT que le projet se situe à proximité immédiate d'un pôle multimodal qui accueille le terminus de la ligne A du Tram dont l'arrêt est « Floirac Dravemont » situé à environ 200 m. du projet, plusieurs arrêts de bus du réseau TBM des lignes 28,32, 63 et 80 avec l'arrêt « Floirac Dravemont » situé à 200 m. du projet et des lignes TransGironde 401 et 402, un parking relais réservé aux abonnés du réseau TBM, une station de vélo en libre service V3 et un parking vélo,

CONSIDERANT que les zones urbanisées de l'environnement proche du projet sont pourvues de trottoirs et d'espaces aménagés pour circuler à vélos, le site est facilement accessible pour les piétons et les cyclistes, notamment l'Avenue Salvador Allende est équipée de trottoirs et dotée d'une piste cyclable reliée au réseau cyclable de l'agglomération bordelaise,

CONSIDERANT que le projet contribuera à la revitalisation du tissu commercial de la commune d'implantation et de la zone de chalandise, que le projet s'inscrit dans le plan de renouvellement urbain défini par Bordeaux Métropole en collaboration avec la ville de Floirac,

CONSIDERANT que le projet ne nécessite pas d'aménagements routiers spécifiques,

CONSIDERANT qu'il est prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 1 059 m<sup>2</sup>, le projet contribuera à limiter l'imperméabilisation des sols (parking perméable, réduction des voiries et augmentation significative des espaces verts),

CONSIDERANT que ce projet permet la remobilisation d'un foncier bâti en friche, il améliore la qualité du site par les efforts portés sur les aménagements architecturaux et paysagers, que sur les espaces verts réalisés il est prévu la plantation de 83 arbres,

CONSIDERANT que ce programme de travaux permettra une requalification de ce site commercial vieillissant, offrant ainsi une insertion paysagère et architecturale de qualité,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances significatives visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet proposera un nouveau supermarché LIDL issu du concept éco-responsable, un concept rénové et durable dans un souci de confort d'achat de la clientèle notamment par la largeur des allées et un éclairage naturel et confort de travail du personnel,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que la population de la commune de Floirac connaît une évolution démographique de +10,57 % entre 2007 et 2017 avec une population de 17 463 habitants en 2017,

CONSIDERANT que le projet est situé dans un quartier stratégique à l'échelle de l'agglomération bordelaise constitué principalement d'habitat social, d'équipements publics, de commerces et de services à proximité d'une zone d'activité économique et d'importants axes de transports,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique et à la clientèle,

CONSIDERANT que le projet contribuera à l'animation et la diversification des services existants sur le site,

CONSIDERANT que le projet aura un impact sur l'emploi par la création de 10 emplois supplémentaires en équivalent temps plein,

CONSIDERANT que le taux de locaux commerciaux vacants des centres-villes de la commune de Floirac et des communes limitrophes est d'environ 5,8 % inférieur à la moyenne nationale de 11,9 % avec 3 cellules vacantes recensées dans les centres-villes de Floirac et des communes limitrophes dont 1 local vacant à Floirac représentant 4,8 % de vacance, qu'aucune friche n'est recensée en centre-ville susceptible d'accueillir le projet par leur surface restreinte et le manque de stationnement rendant les locaux disponibles en centre-ville inadaptés pour l'accueil du projet,

CONSIDERANT que le projet concerne la restructuration d'un supermarché LIDL, locomotive du centre commercial Dravement, il n'a donc pas vocation à être réalisé sur un autre site comprenant de la disponibilité foncière,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE** la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 693 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché LIDL d'une surface de vente actuelle de 750 m<sup>2</sup> par démolition/reconstruction, portant la surface de vente totale du supermarché après réalisation du projet à 1 443 m<sup>2</sup>, situé 11 rue Salvador Allende à FLOIRAC (33270), déposée par la SNC LIDL représentée par M. Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif.

**Ont voté favorablement :**

- Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU Maire de Floirac,
- Monsieur Alain GARNIER Vice-Président de Bordeaux-Métropole représentant le Président de Bordeaux-Métropole,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,
- Madame Cécile DE MARCHI-RASSELET Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 4 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial  
Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de la Gironde



Alain GUESDON

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-07-00002

Arrêté de circulation RN89 Travaux RTE Ech 5 et 6 -  
2021-gir-043 du 07\_05\_2021



**Arrêté n°2021-gir-043 du -7 MAI 2021**  
relatif aux travaux de remplacement d'une ligne HT  
entre les échangeurs n°5 et n°6 de la RN89

Communes de Vayres, Beychac et Cailleau et Montussan

**La préfète de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé au 9 avril 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 19 mars 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé au 9 avril 2021 de Monsieur le maire de la commune de Beychac et Cailleau ;
- Vu** l'avis réputé au 9 avril 2021 de Monsieur le maire de la commune de Montussan ;
- Vu** l'avis réputé au 9 avril 2021 de Monsieur le maire de la commune de Vayres ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement des câbles HT surplombant la RN89 (PR40+173) sens Bordeaux-Libourne et Libourne-Bordeaux entre les échangeurs n°5 et n°6 de la RN89 sur les communes de



Vayres, Beychac et Cailleau et Montussan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

## **Arrête**

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**Le mardi 11 mai 2021 de 10h00 à 11h30 et le mardi 1er juin 2021 de 10h00 à 11h30 :**

### Fermeture de la section courante de la RN89 par micro-coupure entre les PR 39+900 et PR40+350

La circulation sur la RN89 peut être interdite par micro-coupure pour une durée maximale de quinze minutes entre les PR39+900 et PR40+350 dans les deux sens de circulation, sauf besoins de chantier.

Les usagers circulant sur la RN89 dans les deux sens de circulation sont alors ralentis par la mise en œuvre d'un bouchon mobile réalisé conjointement par l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR de Carbon-Blanc) et la DIRA (district de Gironde/CEI de Lormont) dans les deux sens de circulation en amont de la ligne HT.

### Fermeture de bretelles d'entrée

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 (PR 40+954) de la RN89, sens Bordeaux/Libourne peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Libourne sont alors déviés par la RD13, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 de la RN89 sens Libourne/Bordeaux, la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°4 de la RN89 via la route de la Laurence et retour sur la RN89 en direction de Libourne.

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°6 (PR 39+270) de la RN89, sens Libourne/Bordeaux peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°6 de la RN89 sens Bordeaux/Libourne, la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°7 de la RN89 via l'avenue de Belair et retour sur la RN89 en direction de Bordeaux.

### Fermeture de la bretelle de sortie de la station TOTAL Access de la RN89 sens Libourne/Bordeaux

La bretelle de sortie de la station TOTAL Access (PR37+864) de la RN89, sens Libourne/Bordeaux peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux stationnent sur l'aire de service durant la phase du bouchon mobile.

**Article 2** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-  
gouv.fr

2/3

**Article 4 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Vayres, Beychac et Cailleau et Montussan par les soins de Messieurs les Maires.

**Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Beychac et Cailleau ;
- Monsieur le maire de Montussan ;
- Monsieur le maire de Vayres;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.05.07 12:41:30  
+02'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-  
gouv.fr

3/3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00011

récépissé de déclaration Boennec Jardinage Service  
Entretien



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP897512760**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 mars 2021 par Monsieur Mickael BOENNEC en qualité de Gérant, pour l'EURL Boennec Jardinage Service entretien située 17 Tausin nord 33720 ILLATS et enregistré sous le N° SAP897512760 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-28-00006

récépissé de déclaration BONTEMPS Laetitia



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL,  
et des SOLIDARITÉS  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP423210376**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 7 avril 2021 par Madame Laetitia BONTEMPS en qualité de micro entrepreneur, située 12 rue Jean moulin 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP423210376 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-16-00012

récépissé de déclaration BORDEAUX RIVE DROITE  
SERVICES A LA PERSONNE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
DE L'EMPLOI du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812190965**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 13 janvier 2016;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 22 décembre 2020 par Madame Beatrice LACOUR en qualité de Gérante, pour la SARL Bordeaux Rive Droite Services située 194 Rue de la Benaugue 33100 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP812190965 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00008

récépissé de déclaration BRUN Vanessa



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP494896574**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 29 mars 2021 par Madame Vanessa BRUN en qualité de micro entrepreneur, située 58 BIS rue de Campet 33480 CASTELNAU DE MEDOC et enregistré sous le N° SAP494896574 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-03-00006

récépissé de déclaration DEBANDE A



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP895310589**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS- Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 26 avril 2021 par Monsieur Arnaud DEBANDE en qualité de micro entrepreneur, t situé 16 Chemin de VIOLET 33710 TEUILLAC et enregistré sous le N° SAP895310589 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 mai 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00005

récépissé de déclaration DUCLION J

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
De l'EMPLOI, du TRAVAIL  
Et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP837790062**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 24 mars 2021 par Madame Jessica DUCLION en qualité de micro entrepreneur, située 141 allée des paons, Résidence le Meyne 2 33127 ST JEAN D ILLAC et enregistré sous le N° SAP837790062 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-28-00005

récépissé de déclaration FANSA C



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891347007**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde -le 4 avril 2021 par Mademoiselle Marie Charlotte FANSA en qualité de micro entrepreneur, située 64 rue Dalzac 33240 ST ANDRE DE CUBZAC et enregistré sous le N° SAP891347007 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

  
Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-22-00006

récépissé de déclaration FAVERON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
DE L'EMPLOI du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP484147384**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 19 avril 2021 par Madame FAVERON en qualité de micro entrepreneur, est située 4 Rue des Hollandais Résidence NEREE BAT.B APPT B63 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP484147384 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-26-00011

récépissé de déclaration HART P



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP431554559**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 12 février 2021 par Monsieur Peeter HART en qualité de micro entrepreneur, situé 91 AVE de la République 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP431554559 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00012

récépissé de déclaration JUVESY J



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS  
118 COURS DU Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP830290326**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS- Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 12 avril 2021 par Monsieur Julian JUVESY en qualité d'entrepreneur individuel, situé 5 Rue Saige 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP830290326 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-22-00007

récépissé de déclaration LA COMPAGNIE DES  
FAMILLES

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894978964**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 24 mars 2021 par Madame Léa MONTEIL en qualité de Gérante, pour l'EURL LA COMPAGNIE DES FAMILLES est située 6 rue Ariane parc Cadéra Sud 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP894978964 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00009

récépissé de déclaration LAFFARGUE J



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822813697**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 29 mars 2021 par Monsieur Jimmy LAFFARGUE en qualité d'entrepreneur individuel, situé B 03 Clos saint Hubert 33650 SAUCATS et enregistré sous le N° SAP822813697 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-30-00007

récépissé de déclaration LUCAS J



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi du Travail  
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP898371000**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 21 avril 2021 par Monsieur Julien LUCAS en qualité de micro entrepreneur, situé 11 A rue LAFONT 33290 LUDON MEDOC et enregistré sous le N° SAP898371000 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-22-00008

récépissé de déclaration MAISON PROTESTANTE  
DE RETRAITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
De l'EMPLOI, du TRAVAIL  
Et des SOLIDARITÉS  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP781837539**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 janvier 2021 par Monsieur Clément GRENIER en qualité de Directeur, pour l'organisme MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE située EHPAD Résidence Marie Durand 174 ave Emile Counord 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP781837539 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Livraison de repas à domicile.
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

P/la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
Départementale de l'emploi,  
Du travail et des solidarités  
De la Gironde,

Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00006

récépissé de déclaration MCPROSERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893814558**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde le 2 avril 2021 par Mademoiselle Christelle Mons en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MCPROSERVICES situé 30 Rue François Douat Le clos du palatin Apt A22 Bat A 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP893814558 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-26-00010

récépissé de déclaration MOSAIQUE SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL,  
et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP494410392**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de la Gironde- le 4 avril 2021 par Madame Patricia SARTRE en qualité de présidente, pour l'association MOSAÏQUE SERVICES située 6 rue Gustave Eiffel 33850 LEOGNAN et enregistré sous le N° SAP494410392 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi



Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-28-00004

récépissé de déclaration NICKEL SERVICES A LA  
PERSONNE



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP897486114**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction Départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités de la Gironde- le 2 avril 2021 par Madame Samantha DRUDE en qualité de responsable pour l'EURL NICKEL SERVICES A LA PERSONNE située 10 rue Gutenberg 33380 BIGANOS et enregistré sous le N° SAP897486114 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-03-00007

récépissé de déclaration OURIDA B

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881509715**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS –Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités départementale de la Gironde- le 17 avril 2021 par Mademoiselle OURIDA Bey en qualité de micro-entrepreneur, située 238 avenue de Labarde 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP881509715 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

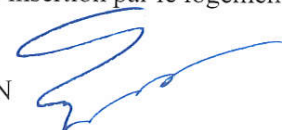
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 mai 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00010

récépissé de déclaration SOUHILA K

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878444165**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 mars 2021 par Mademoiselle SOUHILA Kaci en qualité d'entrepreneur individuel, situé 49 Cours pasteur 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP878444165 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

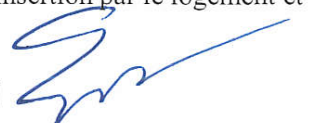
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-27-00007

récépissé de déclaration TOUT A DOM SERVICES  
ARCACHON



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
de l'EMPLOI, du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893858050**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS –Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 1<sup>er</sup> avril 2021 par Monsieur Pascal VIDECOQ en qualité de Gérant, pour la SARL TOUT A DOM SERVICES ARCACHON située 4, quai Goslar - Pôle Nautisme Centre d'affaires Searus 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP893858050 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-22-00010

récépissé de déclaration TRINITE





PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
De l'EMPLOI du TRAVAIL  
Et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP814337994**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 mars 2021 par Madame Hélène CHATIGNON en qualité de Présidente, pour l'association Trinité située 27 avenue de la Presqu'île Appt D04 33950 LEGE CAP FERRET et enregistré sous le N° SAP814337994 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

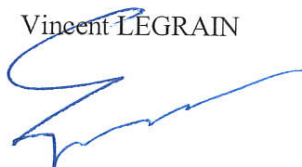
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LÉGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-29-00004

récépissé de retrait de déclaration DOM'YA  
SERVICES A LA PERSONNE (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE*  
*de l'EMPLOI, du TRAVAIL*  
*et des SOLIDARITÉS*  
118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819740200**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré l'organisme DOM'YA SERVICES À LA PERSONNE en date du 7 juillet 2020 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP819740200 ;

Vu le mail de rappel du 17 mars 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 mars 2021 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

**Décide :**

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'organisme DOM'YA SERVICES À LA PERSONNE en date du 7 juillet 2020 est retiré à compter du 23 avril 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-04-22-00009

récépissé modificatif de déclaration BOUCHARD N

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,  
DE L'EMPLOI du TRAVAIL  
et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP520737701**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 10 avril 2021 par Madame Nadege BOUCHARD en qualité de micro entrepreneur, située 39 avenue des sables 33220 PINEUILH et enregistré sous le N° SAP520737701 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

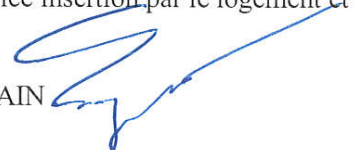
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2021

Pour la Préfète,  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Gironde,  
Le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00008

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association APAIS pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale





Arrêté du **7 MAI 2021**

**portant agrément de l'association APAIS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

### **La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365,8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association APAIS déclaré complet le 11 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association APAIS à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association APAIS, dont le siège social se situe 10 avenue Pierre Wiehn, 33600 PESSAC, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1 du CCH;

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH;

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,

la Directrice départementale



Danielle DUFORG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00004

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association GAPS pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **07 MAI 2021**

**portant agrément de l'association GAPS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

### **La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association GAPS déclaré complet le 4 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association GAPS à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association GAPS, dont le siège social se situe, Hôpital Saint André 1 rue Jean Burguet 33075 Bordeaux Cedex, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leurs locations à des personnes défavorisées ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale



Danielle DUFORG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00003

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association GAPS pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale

Arrêté du **7 MAI 2021**

**portant agrément de l'association GAPS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association GAPS déclaré complet le 4 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association GAPS à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association GAPS, dont le siège social se situe Hôpital Saint André 1 rue Jean Burget CS 11261 33 075 Bordeaux Cedex, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT) ;

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la Directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00007

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association LE LIEN pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Arrêté du

**7 MAI 2021**

**portant agrément de l'association LE LIEN pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association LE LIEN déclaré complet le 3 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association LE LIEN à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association LE LIEN, dont le siège social se situe, 2 rue Lataste 33 500 Libourne, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés en vue de leurs locations à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,

la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
www.gironde.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00006

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association LE LIEN pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **07 MAI 2021**

**portant agrément de l'association LE LIEN pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association LE LIEN déclaré complet le 3 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association LE LIEN à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association LE LIEN, dont le siège social se situe 2 rue Lataste 33 500 Libourne, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT) ;
- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L365-2 ;
- La location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

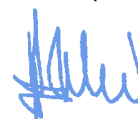
**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la Directrice départementale



Danielle DUFORG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00009

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association UDAF 33 pour exercer des activités en  
faveur du logement des personnes défavorisées au  
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



Arrêté du **07 MAI 2021**

**portant agrément de l'association UDAF 33 pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association UDAF 33 déclaré complet le 22 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association UDAF 33 à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,



## ARRÊTE

**Article premier** : L'association UDAF 33, dont le siège social se situe 25 rue Francis Martin 33 075 Bordeaux est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

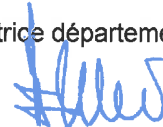
**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-05-07-00005

Arrêté du 7 MAI 2021 portant agrément de  
l'association La Maison de Simone pour exercer des  
activités en faveur du logement des personnes  
défavorisées au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

Arrêté du **07 MAI 2021**

**portant agrément de l'association La Maison de Simone pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365;8 ;

**VU** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DU-FOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

**VU** le dossier de demande d'agrément formulée par l'association La Maison de Simone déclaré complet le 15 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association La Maison de Simone à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'association La Maison de Simone, dont le siège social se situe 45 Boulevard du Haut Livrac 33 600 PESSAC est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT) ;

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4** : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,  
la Directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS  
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville  
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 47 47 47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-05-03-00008

Délégation de signature du Service des Impôts des  
Particuliers d'Arcachon en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ARCACHON**  
17 CRS TARTAS  
33 311 ARCACHON CEDEX

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RIBEIRO Caroline, inspectrice des finances publiques, M POUDEROUX Alain, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment la comptabilité du poste.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BRENGARTH Eric	M COURTOIS Cedric	M ESCARIEUX Jérémy
Mme HARY Nathalie	Mme DUBOURG Chantal	Mme GRIMAUD odile
M DEMARLE Dominique		Mme LOPEZ Marie-Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M REBECA Pedro	Mme PRAT-COYE Diane	Mme RELMY-MADINSKA Carine
M CARRILLO Grégory	Mme GAYOT Annie	Mme GOMES Camille
Mme QUENDOLO Léa	Mme GERAULT Laetitia	Mme SCHERER Cindy
M BAUDOUX Thierry	Mme LE CANN Gaelle	Mme SCHMUCKI Dominique
Mme DAVID Frédérique	Mme LUNDI Sylviane	M DUNOUAU Julien
Mme DESHEMAEKER Isabelle	M PERRIER Thierry	M COUTEL Carl
Mme DROUHAUT Sylvie	Mme PRUNIER Sylvie	
Mme DUMESNIL Catherine		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion de la signature des chèques sur le Trésor ou de la comptabilité: cette exclusion ne vise pas Mme LEFEVRE Sylviane et M BESSOT Jean-Paul en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de ses adjoints;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
M BESSOT Jean-Paul	10 000€	6 mois	30 000€
M DEMARLE Dominique	10 000€	6 mois	30 000€
Mme LEFEVRE Sylviane	10 000€	6 mois	30 000€
Mme GUYOT Maryse	10 000€	6 mois	30 000€

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme RAUX Lætitia	2000€	6 mois	2 000€
Mme FERRARIS Camille	2000€	6 mois	2 000€
Mme LE TUTOUR Véronique	2000€	6 mois	2 000€

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

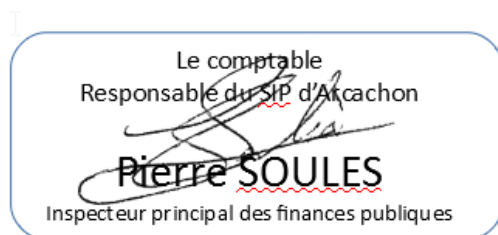
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M BRENGARTH Eric	10 000€	6 mois	3 000€
Mme HARY Nathalie	10 000€	6 mois	3 000€

#### Article 6

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.



A Arcachon, le 03/05/2021  
Le comptable public, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Pierre SOULES  
Inspecteur principal des finances publiques

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-07-00001

Arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021  
modifiant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019  
prescrivant à la ville de Bordeaux des travaux de  
réhabilitation radiologique de terrains contaminés par  
du radium 226

**Arrêté préfectoral complémentaire du** - 7 MAI 2021

**modifiant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la ville de Bordeaux des travaux de  
réhabilitation radiologique de terrains contaminés par du radium 226**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 556-1 à L. 556-3 et R. 556-1 à R. 556-5 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-1, L. 1333-3, R. 1333-90, R. 1333-91, R. 1333-95 et R. 1333-96 ;

**VU** le code du travail, notamment son article R. 4451-35 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la ville de Bordeaux des travaux de réhabilitation radiologique de terrains contaminés par du radium 226 ;

**VU** la caractérisation radiologique complémentaire des sols réalisée lors des travaux d'assainissement confirmant la présence de matériaux naturellement radioactifs en radium 226 sur la parcelle cadastrée 000 RY1 ;

**VU** le courrier du 17 octobre 2020 de Monsieur le Maire de Bordeaux, modifiant l'usage futur des terrains pollués constituant les parcelles cadastrées 000 RY 1, 26, 27 et 28 sur le territoire de la commune de Bordeaux, ainsi que la nature des travaux d'assainissement programmés pour ce projet ;

**VU** le courrier de la ville de Bordeaux référencé GW/PeM n° 201700431 daté du 19 janvier 2018 relatif à l'étude technico-économique des scénarii d'assainissement de la parcelle du quartier des Bassins à flot établie le 10 mai 2017 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

**VU** l'usage futur d' « espaces verts » (scénario 2 de l'étude susmentionnée) choisi par la ville de Bordeaux sur ces terrains pollués ;

**VU** les documents complémentaires suivants transmis à Madame la Préfète de la Gironde par la ville de Bordeaux :

- rapport de fin d'intervention, établi par la société ONET TECHNOLOGIES ND le 23 mars 2020 et référencé A3001 18 0224 RFI 001 C, décrivant les opérations de dépollution radioactive et précisant la quantité et la radioactivité des terres évacuées ;
- protocole de contrôle du site de Bordeaux après le chantier d'assainissement, établi par l'ANDRA le 22 juin 2020 et référencé PPRNT ASNE200046, précisant les modalités de vérification de l'atteinte des objectifs d'assainissement ;

- rapport de fin de chantier, établi par l'ANDRA le 22 juin 2020 et référencé PPRNT ASNE200047, présentant les résultats de la dépollution radioactive réalisée en 2019 ;

**VU** la consultation de la mairie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole sur le projet d'arrêté en date du 26 avril 2021 ;

**VU** l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, division de Bordeaux, référence courrier CODEP-BDX-2021-021544 ;

**CONSIDÉRANT** que la présence dans les sols de la parcelle contaminée de matériaux contenant naturellement du radium 226 ne permet pas de respecter l'objectif d'assainissement radiologique initial de 0,2 Bq/g pour ce radionucléide ;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel objectif d'assainissement radiologique à 0,4 Bq/g de radium 226 dans les sols proposé par la ville de Bordeaux permet de garantir dans les conditions d'usage futur, une exposition du public nettement inférieure au niveau de référence de 1 mSv en dose efficace sur une année, tel que défini à l'article R. 1333-96 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de retrait des terres polluées présentant une activité massique supérieure à 0,4 Bq/g de radium 226 permet de réduire le niveau d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants à un niveau aussi bas que raisonnablement possible compte tenu du coût, de la faisabilité et de l'efficacité des travaux d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif susmentionné respecte le principe d'optimisation mentionné à l'article L. 1333-3 du code de la santé publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objectif d'assainissement radiologique**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

« L'objectif d'assainissement radiologique du site est défini à 0,4 Bq/g de radium 226 dans les sols des parcelles.

La ville de Bordeaux est en charge de faire évacuer et d'éliminer les terres excavées présentant une activité massique en radium 226 supérieure à 0,4 Bq/g, ainsi que tous les produits et déchets contaminés par du radium 226.

Les évacuations de déchets sont effectuées sous couvert de bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) conformes à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du BSDD. »

### **Article 2 : Délais d'exécution**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

« L'échéance des travaux d'assainissement radiologique est fixée au 31 décembre 2021. »

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la Déléguée territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

Bordeaux, le - 7 MAI 2021

Pour la Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT